

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

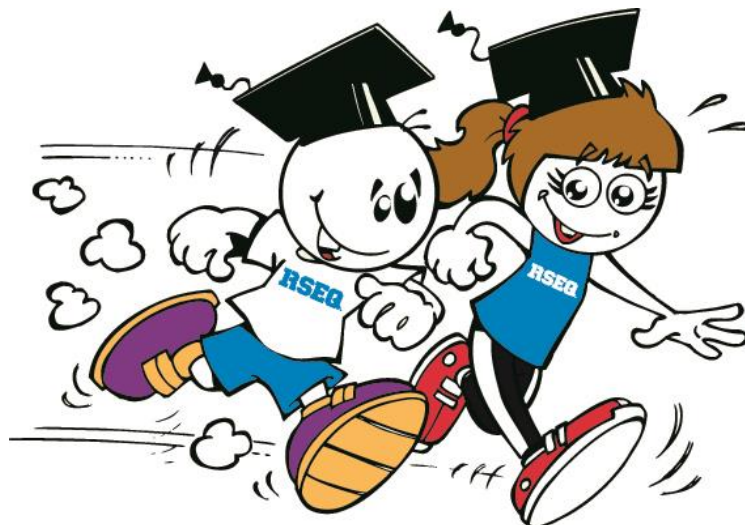
RSEQ

MONTRÉAL

ATHLÉTISME EN SALLE PRIMAIRE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

SAISON 2018-2019



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués en 2018-2019, par ordre de prépondérance, les règlements spécifiques ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération québécoise d'athlétisme.

2. CATÉGORIES D'ÂGE 2018-2019

Catégories	Date de naissance
Minime	1er octobre 2007 au 30 septembre 2008
Moustique	1er octobre 2006 au 30 septembre 2007

3. INSCRIPTION DES ATHLÈTES

3.1. L'inscription de vos athlètes doit se faire en ligne par le système S1 selon les modalités et les délais prescrits sur le site internet. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée après les délais prévus.

3.2. Le nombre minimum d'inscriptions par école est de trois (3).

3.3. Le nombre maximum d'inscriptions par école est de quarante (40).

3.4. Relais : l'inscription d'une seule équipe par catégorie et par école sera autorisée. La composition de cette équipe pourra être finalisée sur place, **mais l'équipe devra avoir été inscrite préalablement en bonne et due forme.** Chaque athlète pourra participer à une seule épreuve de relais. **Aucun ajout d'équipe ne sera accepté sur place. Le RSEQ Montréal se réserve le droit de retirer les épreuves de relais le jour de la compétition afin de respecter l'horaire.**

3.5. **Aucun changement aux inscriptions ne sera accepté après la date limite. Aucun ajout ni substitution ne sera accepté sur place.** Pour le relais, la substitution sera acceptée. Toutefois, si l'athlète est absent, veuillez en avvertir le responsable de l'épreuve.

3.6. En cas d'absence d'athlètes ou d'une école, aucun remboursement ne sera effectué.

4. SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. Cependant, l'athlète doit participer dans sa catégorie de surclassement pour toutes ses épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis pour les relais, sans obligation de surclassement aux épreuves individuelles.

5. NOMBRE D'ÉPREUVES PAR ATHLÈTE

5.1. Un maximum de deux (2) épreuves par athlète sera autorisé, en plus d'une épreuve de relais. Les trois épreuves peuvent être réparties ainsi :

- Deux (2) épreuves de piste ou deux (2) épreuves de pelouse.
- Une (1) épreuve de piste et une (1) épreuve de pelouse.

6. NOMBRE D'ATHLÈTES PAR ÉPREUVE

- Un maximum de cinq (5) athlètes par épreuve, par catégorie et par école est autorisé pour les épreuves de 60 et de 600 mètres ainsi que pour l'épreuve du lancer du poids.
- Un maximum de trois (3) athlètes par épreuve, par catégorie et par école est autorisé pour les épreuves du saut en hauteur et du saut en longueur.

7. RÉPARTITION DES ATHLÈTES

7.1. Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon le temps de référence inscrit lors de l'inscription. Les athlètes qui n'ont pas inscrit de temps de référence sur le site d'inscription en ligne courront parmi les vagues les plus lentes.

7.2. L'inscription du temps de référence doit obligatoirement être complétée avant la date limite des inscriptions. Si le responsable a oublié d'inscrire le temps de référence d'un athlète et que la date limite d'inscription est échuë, il ne sera pas possible de l'ajouter.

8. ENCADREMENT

8.1. Lors des rencontres, tout groupe d'athlètes doit être accompagné d'un adulte responsable. Le non-respect de cette règle entraînera la non-participation des athlètes. Un ratio d'un (1) adulte pour trente (30) athlètes devra être respecté.

8.2. La personne responsable de l'encadrement général des élèves sera responsable avant, pendant et après les épreuves sportives concernées. Cet encadrement vise notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que les règles habituelles d'éthique sportive.

8.3. Seuls les athlètes en cours de compétition pourront demeurer sur la pelouse centrale et la piste. L'entraîneur a la responsabilité d'encadrer ses athlètes et de les informer de demeurer dans les estrades lorsque ces derniers ne participent pas à une épreuve dans la demi-heure qui suit.

8.4. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprend aussi celle des élèves partisans qui peuvent éventuellement accompagner la délégation de l'école.

9. APPEL DES PARTICIPANTS

- 9.1. Les athlètes inscrits aux épreuves de piste devront se présenter à la ligne de départ dix (10) minutes avant le début de leurs épreuves.
- 9.2. Les athlètes inscrits aux épreuves de pelouse devront se présenter vingt (20) minutes avant le début de leurs épreuves à leurs aires de compétition.
- 9.3. Dans le cas où un élève-athlète est inscrit à deux épreuves qui se déroulent au même moment, la priorité est accordée à l'épreuve de piste. L'élève-athlète doit aviser le juge de l'épreuve de pelouse qu'il participe également à une épreuve de piste. **Nous encourageons les enseignants à s'assurer que leur élève-athlète effectue au moins un essai avant de quitter pour son épreuve de piste.**

Au saut en longueur et au lancer du poids, lorsqu'un élève-athlète a deux épreuves en même temps, il a le droit de différer des essais pour autant que ceux-ci restent dans le même tour que ses adversaires.

Exemple : Un élève-athlète doit quitter l'épreuve du saut en longueur au début du deuxième tour d'essais. Afin de ne pas perdre son essai du deuxième tour, il doit revenir à l'épreuve du saut en longueur avant que le dernier élève-athlète du groupe termine son deuxième essai. À défaut de quoi, il perd son essai.

Dans le cas où un élève-athlète classé pour la finale est absent, l'officiel débute la finale avec les élèves-athlètes présents. Lorsque l'élève-athlète est de retour, il complète ses essais selon la progression de l'épreuve, tel qu'indiqué selon la procédure citée dans l'exemple précédent.

Au saut en hauteur, la même règle s'applique. Toutefois, lorsque l'élève-athlète revient de son épreuve de piste, celui-ci a droit à tous ses essais restants, mais doit alors reprendre la compétition à la hauteur indiquée selon l'avancement de l'épreuve.

10. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- 10.1. Pour l'épreuve du 60 m, selon le nombre d'inscriptions, il y aura des séances de qualifications ainsi qu'une demi-finale et une finale.
- 10.2. Pour l'épreuve du 60 m, le vainqueur de chaque vague se qualifiera automatiquement pour la phase suivante. Les autres athlètes ayant obtenu les meilleurs temps seront également invités à participer aux rondes subséquentes, et ce, jusqu'à ce que tous les corridors soient occupés.
- 10.3. Pour l'épreuve du 600 m, il s'agira de sessions chronométrées.
- 10.4. Pour l'épreuve du 600 m, les athlètes ayant obtenu les meilleurs temps parmi toutes les vagues seront les vainqueurs.

10.5. Pour les épreuves de lancer du poids et de saut en longueur, chaque athlète bénéficiera de deux (2) essais et seulement les huit (8) meilleures performances seront retenues pour les deux (2) essais supplémentaires. Si le nombre d'athlètes est égal ou inférieur à huit (8), tous les participants auront alors droit à quatre (4) essais. **Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'ajuster le nombre d'essais en fonction du nombre d'athlètes et du temps disponible pour compléter l'épreuve.**

10.6. Pour les épreuves du saut en hauteur, chaque athlète bénéficiera de deux (2) essais par hauteur. Les athlètes participant à cette épreuve devront respecter les hauteurs minimums prévues en annexe.

11. POINTAGE

11.1. Le système de pointage en vigueur **uniquement lors du championnat régional** sera le suivant.

Système de pointage	
1re position	9 points
2e position	7 points
3e position	6 points
4e position	5 points
5e position	4 points
6e position	3 points
7e position	2 points
8e position	1 point

12. PROTÊT

12.1. Aucun protêt ne sera accepté durant la compétition.

13. RÉCOMPENSES (uniquement lors du championnat régional)

13.1. Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois (3) premières positions de chaque épreuve.

13.2. Un trophée et une bannière seront remis à l'école ayant cumulé le plus de points dans chacune des catégories au classement.

14. TENUE VESTIMENTAIRE

14.1. La tenue vestimentaire réglementaire est :

- Vêtement de type sportif et adéquat à la pratique de l'athlétisme
- Souliers de course

14.2. Il est strictement défendu de porter un chandail de club d'athlétisme civil lors de la compétition scolaire. Les athlètes devront porter le chandail de leur école ou un chandail neutre.

15. DOSSARDS

15.1. Les dossards seront distribués sur place, au comptoir des résultats, avant la compétition et devront être portés pour toute la durée de la compétition.

15.2. Chaque athlète devra porter son dossard, sous peine de disqualification.

14.2.1. Les coureurs de 60 mètres portent leur dossard dans le dos.

14.2.2. Les athlètes des autres épreuves portent leur dossard sur la poitrine.

16. ÉPREUVES AU PROGRAMME – SAISON 2018 / 2019

	Catégorie minime	Catégorie moustique
Épreuves piste		
60 m	✓ FM	✓ FM
600 m	✓ FM	✓ FM
Relais (4 x 50 m. navette)	✓ FM	✓ FM
Épreuves pelouse		
Lancer du poids	✓ FM	✓ FM
Saut en hauteur	✓ FM	✓ FM
Saut en longueur	✓ FM	✓ FM

ANNEXE

Épreuves de piste (nombre de couloirs)

60 m	600 m	Relais 4 x 50 m navette
6 couloirs	Aucun couloir	6 couloirs

Saut en hauteur (échelle)

Catégorie minime		Catégorie moustique	
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
1,05	1,10	1,05	1,15
1,10	1,15	1,10	1,20
1,15	1,20	1,15	1,25
1,20	1,25	1,20	1,30
1,25	1,30	1,25	1,35
1,30	1,35	1,30	1,40
1,35	1,40	1,35	1,45
1,40	1,45	1,40	1,50
+3	+ 3	+ 3	+ 3

Lancers (pesanteur des engins)

ÉPREUVE	Catégorie minime		Catégorie moustique	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Poids	2 kg	2 kg	2 kg	2 kg